



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Orientales
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
D'AMELIE-LES-BAINS-PALALDA

Extrait du registre des délibérations
du Conseil d'Administration N°02/2026

Convocation en date du :
23/02/2026

Nombre de membres titulaires en exercice : 17
Présents : 9
Quorum atteint

Affichage de la délibération en date du :

Transmission en préfecture en date du :

Accusé de réception en Préfecture du :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois à compter de sa publicité. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publicité devant le tribunal administratif de Montpellier (9 rue Pitot - 34000 Montpellier)

Séance du 9 mars 2026 à 10h30.

Sous la présidence de Mme COSTA Marie.

A la mairie d'Amélie-les-Bains-Palalda.

Présents :

M. ANDRE François, Mme BERIO Simone, Mme HERBAIN Danielle, Mme BONAVENT Paulette, M. BORGES Albano, Mme DUFOUR Jeannine, M. RIOUTTON Michel, M. YOVANOVITH Jean-Claude.

Procurations :

Mme MERCIER Kathleen a donné procuration à Mme BERIO Sophie ;
Mme YOVANOVITH Magali a donné procuration à M. YOVANOVITH Jean-Claude ;

M. VILA Patrick a donné procuration à M. BORGES Albano.

Absents :

Mme BONASTRE Martine, M. HERETE Jean-Victor, M. LLAURENSY Alain, Mme AUSSEIL Annick, Mme MACABIES Marie-José.

Secrétaire de séance :

Mme DUFOUR Jeannine

OBJET DE LA DELIBERATION : AFFECTATION ANTICIPEE DES RESULTATS

Le Président de séance expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la possibilité d'une reprise anticipée des résultats (article R. 1612-54 du CGCT) ;

La reprise anticipée des résultats doit respecter les règles d'affectation de la procédure normale et notamment :

La reprise des différents éléments faisant l'objet de l'affectation des résultats (restes à réaliser, solde négatif des résultats de l'exercice antérieur, besoin de financement de la section d'investissement) ;

Les résultats doivent être repris ou affectés dans leur totalité : il ne peut y avoir de reprise partielle ;

L'affectation en réserve au compte « 1068 » reste une prévision jusqu'à la production de la délibération d'affectation des résultats définitive, intervenant après le vote du compte administratif.

Par conséquent, lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés par une nouvelle délibération.

Le résultat provisoire de l'année 2025 présente un excédent de fonctionnement de 10 749.57 €.

INVESTISSEMENT (pour mémoire)

	Dépenses	Recettes
2025	0.00	0.00 €
Report 2024		9 422.21 €
A reporter en 2026		9 422.21 €
RAR à reporter en n+1	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé	0.00 €	9 422.21 €

Pour rappel le résultat de la section d'investissement est reporté.

FONCTIONNEMENT (pour affectation)

	Dépenses	Recettes
2025	25 820.45 €	20 745.31 €
Résultat de l'exercice		10 749.57 €
Report 2024		15 824.71 €
Résultat cumulé		36 570.02 €
Résultat à affecter		10 749.57 €

RÉSULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE

		Dépenses	Recettes
Réalizations de l'exercice	Fonctionnement	25 820.45 €	20 745.31 €
	Investissement	0.00 €	0.00 €
Report de l'exercice n-1	Fonctionnement		15 824.71 €
	Investissement		9 422.21 €
	Total des réalisations	25 820.45 €	45 992.23 €
RAR à reporter en n+1	Fonctionnement		
	Investissement	0.00 €	0.00 €
	Total des RAR	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé	Fonctionnement	25 820.45 €	45 992.23 €
	Investissement	0.00 €	0.00 €
	Total cumulé	25 820.45 €	45 992.23 €

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025 À AFFECTER

Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	- 5 075.14 €
Résultats antérieurs reportés	15 824.71 €
Résultat à affecter	10 749.57 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	9 422.21 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00 €
Résultat net à affecter	9 422.21 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré,

Par 12 voix POUR / 0 voix CONTRE / 0 ABSTENTION(S)

des membres présents et représentés,

AFFECTE les résultats de l'exercice de la manière suivante :

- 10 749.57 € affectés en report de fonctionnement 002,
- 0.00 € affectés en investissement au 1068.

AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous les actes et documents y afférent.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.



Le Président,
Marie COSTA